



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de la culture
Service des monuments historiques

Schwarztorstrasse 31
Case postale
3001 Berne
+41 31 633 40 30
bauinventar@be.ch
www.be.ch/monuments-historiques

Informations à l'intention des propriétaires de biens-fonds dont
l'inscription au recensement architectural est prévue

Arrondissement administratif du Jura bernois : Mise à jour du recensement architectural dans le cadre de la révision partielle en cours

Le recensement architectural est un inventaire spécialisé qui vise à documenter les monuments dignes de protection ou de conservation dans le canton de Berne.

Sur la base de la modification du 1^{er} avril 2017 de la loi sur les constructions, le Service des monuments historiques du canton de Berne révisé actuellement le recensement architectural. Par le biais de notre lettre d'information, nous renseignons régulièrement sur l'avancée des travaux (www.erz.be.ch/lettre-info-ra-2020).

Outre l'évaluation et la réduction du nombre d'objets dignes de conservation, la révision du recensement porte sur la mise à jour de celui-ci, qui est prescrite par la législation sur les constructions. Dans le cadre de cette mise à jour, les bâtiments dont la construction date vers 1960 jusqu'en 1990 sont évalués et, le cas échéant, intégrés dans le recensement en tant que monuments dignes de protection ou de conservation. Il peut s'agir d'objets d'architecture contemporaine considérés jusqu'à présent, pour la plupart, comme des « objets mentionnés en appendice » dans le recensement. Il peut parfois aussi s'agir d'objets plus anciens dont le premier recensement n'a pas tenu compte et pour lesquels de nouvelles informations sont aujourd'hui disponibles, ou encore d'objets qui n'étaient pas recensés, mais qui ont entre-temps été mis sous protection par le biais de contrats.

Le Service des monuments historiques a prié les communes d'informer les propriétaires des biens-fonds dont l'inscription au recensement architectural est prévue et de leur remettre le présent courrier.

Les critères sur lequel se base le Service des monuments historiques pour sélectionner les monuments à inscrire au recensement sont présentés sur le site Internet du service : www.be.ch/monuments-historiques > Recensement architectural > Qu'est-ce qu'un monument historique ?

Qu'est-ce qu'implique l'inscription d'un objet au recensement architectural ?

Lorsqu'un projet de construction concerne un monument historique ayant le statut d'objet C (objet cantonal), les autorités compétentes impliquent le Service des monuments historiques dans la procédure d'octroi du permis de construire.

Le Service des monuments historiques offre gratuitement ses conseils techniques pour la rénovation ou le changement d'affectation de monuments historiques aux propriétaires et aux spécialistes de la construction et de l'aménagement du territoire. Il vaut donc la peine de prendre contact avec le service dès la planification du projet. De plus, le service coordonne et verse des aides financières pour la réalisation de mesures de protection du patrimoine.

Informations complémentaires :

www.be.ch/monuments-historiques > Conseils techniques et conservation des sites > Conseils techniques
www.be.ch/monuments-historiques > Recensement architectural > Objets cantonaux

Mise à l'enquête publique

Dans le cadre de la mise à l'enquête publique organisée lors d'une révision du recensement architectural, les propriétaires peuvent consulter le projet de recensement qui les concerne et s'exprimer à son sujet. Toute objection ou proposition doit être motivée et déposée par écrit auprès du Service cantonal des monuments historiques, Schwarztorstrasse 31, case postale, 3001 Berne dans le délai de la mise à l'enquête.

Dans le cadre de la présente révision partielle, la mise à l'enquête publique aura lieu, pour le Jura bernois, du 12 octobre au 10 décembre 2020. Les projets de recensement pourront être consultés sur les sites Internet des communes et sur celui du Service des monuments historiques (www.be.ch/monuments-historiques). De plus, il sera possible de consulter la version imprimée des projets dans les locaux de la préfecture du Jura bernois (Rue de la Préfecture 2, Courtelary) ou éventuellement, sur demande, dans les locaux de l'administration communale en question.

Il n'est pas possible de faire recours contre l'inscription d'un objet au recensement architectural. Les recours peuvent, en effet, uniquement porter sur le fait que le recensement est incomplet, c'est-à-dire sur le fait que des objets y font défaut (art. 13a, al. 4 de l'ordonnance sur les constructions).

En revanche, la suppression d'un objet du recensement architectural peut être demandée dans le cadre de la procédure d'octroi du permis de construire (voir le paragraphe suivant sur l'examen de classement).

Examen de classement

L'Office de la culture met en vigueur le recensement architectural de chaque commune par voie de décision ayant valeur de directive administrative et ayant force obligatoire pour les autorités. Cela signifie que les autorités cantonales et communales doivent tenir compte du recensement dans leurs projets d'aménagement du territoire.

En revanche, le recensement architectural n'a force obligatoire pour les propriétaires que dans le cadre d'une procédure d'octroi du permis de construire. Au moment de déposer leur demande de permis de construire, les propriétaires peuvent donc exiger la preuve que leur objet a été inscrit à juste titre au recensement (art. 10d, al. 2 de la loi sur les constructions).

Informations complémentaires sur l'examen de classement :

www.be.ch/monuments-historiques > Recensement architectural > Lettre d'information RA 2020 > Numéro 4/2017 > Remarques pour les communes

Septembre 2020